

DEMAIN JE SERAI ...



Ouvrier carreleur (Second degré > Article 45)

C'est quoi ?

L'ouvrier carreleur procède, en respectant les consignes données par son responsable, au revêtement de sols, de murs, d'escaliers, de seuils, d'appuis de fenêtres et de terrasses au moyen de carreaux. Il réalise ce carrelage au moyen de mortier ou de colle.

Le travail est exécuté, comme œuvre de finition, après les autres corps de métiers du gros-œuvre.

Dans la pose du carrelage, les phases de travail sont les suivantes : préparation et traitement du support, traçage des niveaux, pose des carreaux, réalisation des joints.

Les conditions de travail particulières sont typiques à la pose de carreaux. La profession est perçue comme "dure" et "lourde". Par la position physiologique de travail, elle réclame une certaine robustesse physique de la personne.

L'ouvrier carreleur travaille comme salarié au service d'une entreprise de construction.

Que vas-tu apprendre ?

- procéder au revêtement de sols, de murs, d'escaliers, de seuil d'appuis de fenêtres et de terrasses au moyen de carreaux
- réaliser, sur base de dessins ou d'indications diverses, son carrelage au moyen de mortier ou de colle
- préparer les surfaces à revêtir et pouvoir, le cas échéant, plafonner et/ou cimenter un mur ou une partie de mur et réaliser une chape
- s'adapter à l'évolution des nouvelles techniques de la spécialité
- être capable d'échanger des informations à caractère technique et général

Quels titres obtiendras-tu ?

- CQ carreleur : certificat de qualification spécifique
- Possibilité d'obtenir une attestation de réinsertion vers une 4e ou une 5e professionnelle

Les qualités essentielles

- Minutie
- Robustesse
- Créativité
- Mobilité